

Décret

Générale

modern

Décret n° 98-0026/PRE Portant création du Comité d'Organisation du Sommet de l'IGAD.

n° 98-0026/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
7 mars 1998

Numéro JO
n° 5 du 15/03/1998

Date du numéro
15 mars 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992, **VU** la loi n°201/AN/86/1ère du 04 mai 1986 relative à la ratification de l'accord portant création de l'Autorité Intergouvernementale sur la Sécheresse et le Développement (IGADD) en Afrique de l'Est, **VU** le décret n°97-0191/PREdu 28 décembre 1997 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est créé un Comité d'Organisation dans le cadre de la préparation du Sommet de l'IGAD qui se tiendra à Djibouti du 11 au 16 mars 1998.

Article 2

Le Comité d'Organisation du Sommet de l'IGAD est chargé de l'Organisation du Sommet, à savoir : l'hébergement, le secrétariat, les salles de conférences, le transport, l'interpré- tariat, la sécurité, l'accueil, l'information. Placé sous l'autorité du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internatio- nale, ce Comité est dirigé par le Secrétariat général de la confé- rence et comprend six responsables qui sont

- le Responsable de l'Accueil – Le Responsable de l'Hébergement – Le Responsable du Transport – Le Responsable du Secrétariat – Le Responsable de l'information – Le Responsable de [a Sécurité a) Le secrétariat général de la conférence est responsable de tous les travaux de préparation et coordonne les activités du Comité d'Organisation. b) Le Responsable de l'Accueil est chargé des arrivées et des départs des délégations invitées et de toutes les activités qui sont relatives à leurs arrivées et à leurs départ {réservation de vol, formalités de douanes, bagages). c) Le Responsable de l'Hébergement est chargé de l'hébergement des délégations invitées et s'occupe notamment des ré- servations des hôtels. d) Le Responsable du Transport est chargé de la répartition et de l'affectation des chauffeurs et des voitures. Il devra être en étroite collaboration avec les Responsables de l'Accueil et de l'Hébergement. e) Le Responsable

du Secrétariat est chargé de la documentation, du secrétariat (badges, pancartes, enregistrements, secrétaires, équipement), de l'interprétariat, de la traduction, des salles de réunions et de la rédaction des procès-verbaux des séances. f) Le Responsable de l'information est chargé d'organiser les activités des loisirs et d'assister les représentants de la presse. g) Le Responsable de la sécurité est chargé de la sécurité des délégations à leur arrivée à leurs lieux d'hébergement, lors de leurs déplacements et du contrôle à l'entrée des salles de conférence.

Article 3

M. Mohamed Hassan Abdillahi Secrétaire Général du MAECI Secrétaire Général du Comité M. Abdoukader Doualeh Wais Secrétaire Général du Ministère de 1ère du Commerce et du Tourisme Responsable de l'Accueil M. Abdi Ibrahim Directeur des Travaux Publics Responsable de l'Hébergement M. Mohamed Abdi Douksieh Directeur des Finances Responsable du Transport M. Mohamed Ahmed Awaleh Secrétaire Général de l'Agriculture Responsable du Secrétariat Colonel Ali Hassan Omar Chef d'Etat-Major Adjoint de la FNP Responsable de la Sécurité M. ismaël Houssein Tani Secrétaire Général de l'information Responsable de l'information

Article 4

a) Accueil :Le Responsable de l'Accueil est assisté de : M. Mohamed Youssouf Charmaké Directeur de l'Aéroport M. Mohamed Mahamoud Ibrahim MTT M. Yacin Ali Boreh MAECI (Protocole) M. Mohamed Ismaël Ali MAECI (Protocole) M. Naguib Abdallah MAECI (Protocole) M. Moussa Mohamed MAECI M. Guelles Idriss MAECI M. Issa Abdillahi Assoweh MAECI M. Ahmed Araïta Education Nationale M: Idriss Aden MAECE M. Mohamed Waberi Askar Agriculture Le Procès-Verbal sera tenu par M. Issa Abdillahi Assoweh b) Hébergement :Le Responsable de l'Hébergement est assisté de : M. Gaouad Farah MAECI M. Abdi Hlalas TP M. Nasser Mahamoud Hassan Assemblée Nationale M. Mohamed Ali Hassan MAEC Un fonctionnaire de l'IGAD M. Mahamoud Abdoukader Finances M. Mohamed Ibrahim Youssouf MAECI M. Ahmed Mohamed Ismaël MAECI M. Mohamed Idriss Farah MAECI M. Ali Hassan Bahdon Commerce Le Procès-Verbal sera tenu par M. Mohamed Idriss Farah. c) Transport :Le Responsable du Transport est assisté de : M. Mahamoud Ahmed Awaleh TP M. Ibrahim Mohamed Moubine MID M. Moussa Ali Meigague MAECI M. Abdourahman Ali Assoweh MAECI M. Omar Ismaël Commerce M. Abdourahman Chamsan Intérieur Un officier et un sous-officier Gendarmerie Un officier et un sous-officier FENP Le Procès-Verbal sera tenu par M. Moussa Ali Meigague d) Secrétariat :Le Secrétaire Exécutif de l'IGAD est chargé de toutes les travaux concernant le secrétariat et les salles de conférence et le responsable du secrétariat au sein du Comité d'Organisation coordonne les différentes activités. e) Sécurité :Le responsable de la sécurité est assisté des officiers de la Force Nationale de Police, de la Gendarmerie Nationale et d'un groupe de fonctionnaires désignés par ses soins dont la liste sera communiqué au Secrétaire Général du Comité d'Organisation. f) Information :Le responsable de l'information est assisté de : M. Ahmed Al Ahmed PDUD M. Mohamed Djama Aden RTD M. Mohamed Farah RTD M. Aboubaker Moussa Présidence M. Khaled Haïdar RTD M. Rachid Idriss Nation Mme Zeinab Ismaël MAECI Le Procès-Verbal sera tenu par M. Khaled Haïdar

Article 5

Le Comité d'Organisation est placé sous l'autorité du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale qui coordonne tous les travaux relatifs à la conférence.

Article 6

Compte tenu de l'importance de l'organisation du Sommet, les membres du Comité d'Organisation et leurs assistants devront être disponibles et devront accorder toute la priorité voulue à cette opération.

Article 7

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale est autorisé à réquisitionner tout agent de l'Etat ou des Etablissements Publics susceptible d'apporter un concours à la préparation de cette conférence. Il peut également réquisitionner tout matériel (véhicules, photocopieuses, machines à taper...) appartenant à l'Etat ou aux Etablissements Publics.

Article 8

A compter du 04 mars 1998 et jusqu'à la tenue de la Conférence, tous les membres du Comité d'Organisation et leurs assistants ne devront ni partir en mission ni en congé administratif à l'étranger.

Article 9

Tous les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ce décret.

Article 10

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également au Journal Officiel de la République selon les procédures d'urgence.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON